

3. Prohibition de toutes importations d'Italie.
4. Prohibition de l'exportation en Italie de certains produits essentiels utilisables pour opérations militaires.
5. Disposition pour l'assistance commerciale mutuelle dans les cas imprévus pouvant résulter de l'application des sanctions économiques.

L'attitude du Gouvernement fut alors exposée dans les termes suivants :

“Le Gouvernement croit exprimer, sans le moindre doute, la conviction générale du peuple du Canada, en déclarant son adhésion continue et ferme aux buts et idéaux fondamentaux de la Société des Nations et son intention de faire de la participation à la Société des Nations la base de sa politique extérieure d'une façon générale. Il considère la Société des Nations comme un instrument indispensable pour l'organisation et le renforcement de la paix et de la bonne volonté dans le monde et pour effectuer le règlement des ambitions nationales contradictoires, règlement essentiel, si le progrès de la science et le contact plus étroit entre peuples doivent concourir à l'amélioration du genre humain et non à sa destruction.

Pour ce qui est du moyen de parvenir à ces buts, les Gouvernements canadien qui se sont succédé se sont opposés à ce que le but premier de la Société des Nations soit de garantir le status quo territorial et de s'en tenir à la force pour le maintien de la paix. Lors des propositions faites pour le rappel ou la révision de l'article X, lors du rejet du protocole de Genève, à cause de “ses dispositions rigides pour l'application de sanctions économiques et militaires dans presque toutes les guerres à venir”, lors des discussions qui ont précédé l'adoption du pacte Briand-Kellogg, cette attitude a été prise plusieurs fois et publiquement, sans divergence d'aucune section appréciable de l'opinion publique ou parlementaire. L'absence de trois grandes puissances de la Société des Nations, l'échec des efforts répétés pour obtenir le désarmement prévu dans le pacte et la répugnance des membres de la Société à appliquer les sanctions, dans le cas de pays éloignés du théâtre européen, ont augmenté la difficulté de prendre à l'avance des engagements généraux pour l'application soit des sanctions économiques, soit des sanctions militaires.

Dans le cas présent, où l'on fait un effort sincère, pour éprouver la possibilité de prévenir ou du moins de mettre fin à une guerre par l'emploi de sanctions économiques, et alors qu'il ne peut y avoir aucun doute au sujet de la responsabilité du déchaînement de la guerre, et, en tenant compte aussi de l'attitude prise par le Canada à la dernière assemblée, le Gouvernement canadien est prêt à coopérer pleinement à l'entreprise. Les autorités de la Société des Nations ont été avisées que le Gouvernement canadien fera le nécessaire pour assurer l'application efficace des sanctions économiques contre l'Italie, telles que proposées par le comité de coordination. Le Gouvernement canadien désire faire savoir en même temps qu'il ne reconnaît aucun engagement obligeant le Canada à adopter des sanctions militaires et que nul engagement de cette espèce ne saurait être pris sans l'approbation préalable du Parlement canadien.